



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse
Sous-Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Santé
Service des Agréments Familiaux et Maternels
39, rue Ferdinand Forest
Immeuble Romarin
97122 BAIE-MAHAULT
☎ : 0590 26 92 98 / 0590 60 92 44

**LISTE DES PIÈCES À FOURNIR
POUR UNE DEMANDE D'AGREMENT D'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)
OU L'EXERCICE EN MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS**

Vous avez déposé une demande d'agrément d'assistant maternel. Votre dossier devra comporter impérativement les pièces suivantes :

- Le formulaire d'agrément rempli et signé (document CERFA 13394*03).
- La copie d'un titre de séjour en cours de validité autorisant l'exercice d'une activité professionnelle pour les personnes ressortissantes d'un pays non membre de l'Espace économique européen.
- La copie d'un justificatif de domicile.
- La copie d'une pièce d'identité (Carte nationale d'identité ou passeport)
- Le certificat médical établi par votre médecin traitant, attestant :
 - que vous n'êtes atteint d'aucune affection physique ou mentale incompatible avec la profession d'assistant(e) maternel(le),
 - que vous ne présentez pas de signes cliniques évocateurs de tuberculose,
 - que vous êtes à jour des vaccinations obligatoires et recommandés (*conformément à l'arrêté du 28 octobre 1992 fixant les conditions de l'examen médical en vue de l'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial ; conformément au calendrier vaccinal en vigueur l'année en cours et aux recommandations de la Haute Autorité de Santé*)
- Le certificat médical de leur médecin traitant, chacun pour ce qui le concerne, attestant que tous les adultes vivant à votre domicile sont vaccinés conformément au calendrier vaccinal en vigueur l'année en cours et ne présentent pas de signes cliniques évocateurs de tuberculose.
- Le bulletin N°3 du casier judiciaire pour les personnes majeures vivant à votre domicile (article L.421-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles).
- La copie du livret de famille ou l'extrait d'acte de naissance pour le candidat.
- La copie du ou des diplômes en lien avec la petite enfance.

Conformément à la loi N° 2002-2 du 2 janvier (art 81), le Conseil Départemental demandera aux services du casier judiciaire un bulletin N° 2 du casier judiciaire du candidat à réception du dossier de demande d'agrément.